

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Tombé

N° CL611

AMENDEMENT

présenté par

M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 23

À l'alinéa 2, après le mot :

« délit »,

insérer les mots :

« commis sur un majeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à réserver aux seules infractions commises à l'encontre de personnes majeures la possibilité pour un agent de police judiciaire adjoint de recueillir une plainte.

En effet, certaines infractions susceptibles d'être concernées par le dispositif, telles que l'exhibition sexuelle commise à l'encontre d'un mineur, nécessitent une prise en charge particulièrement adaptée. Or, le projet de loi ne précise ni le contenu exact ni l'étendue de la formation qui sera dispensée aux agents appelés à recueillir ces plaintes. Dans ces conditions, il apparaît prématuré de leur confier l'accueil de mineurs victimes, qui requièrent des compétences spécifiques.

Les officiers et agents de police judiciaire bénéficient, en principe, d'une formation plus approfondie et d'une expérience plus importante dans le traitement de ces situations sensibles. Ils apparaissent ainsi mieux à même de garantir un accueil adapté des mineurs, la qualité du recueil de leur parole et la prise en compte de leurs besoins particuliers.

Le présent amendement vise donc à maintenir la compétence des officiers et agents de police judiciaire pour le recueil des plaintes relatives aux infractions commises à l'encontre de mineurs.